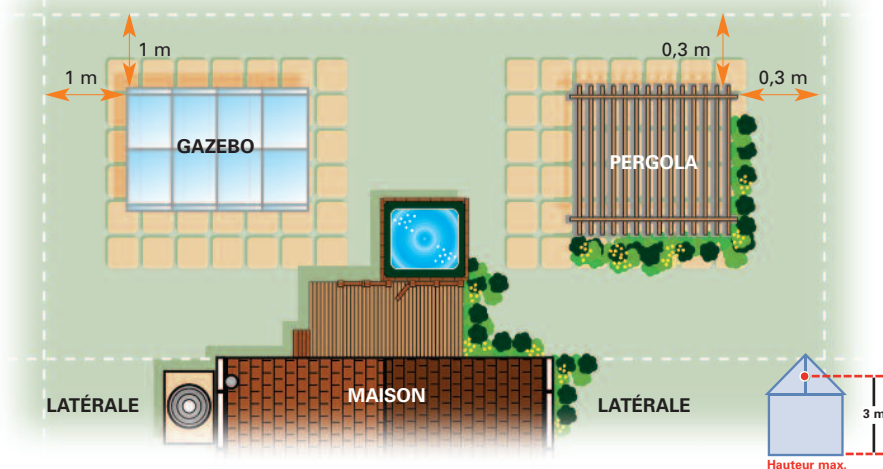


# GAZEBO OU PERGOLA



Pour les secteurs du Vieux-Terrebonne, Urbanova ainsi que sur le chemin Saint-Charles et la côte de Terrebonne, une autorisation du Conseil municipal est requise dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Veuillez communiquer avec nous pour de plus amples détails.

## Permis requis?

Non. Il ne suffit que de compléter un formulaire de déclaration de travaux (disponible sur notre site Internet et à nos bureaux) et à nous le retourner par courrier.

## Quantité :

Un gazebo par terrain  
Une pergola par terrain

**Pour une propriété située sur un coin de rue** ou pour des informations et des conseils, veuillez prendre contact avec le personnel de la Direction de l'aménagement du territoire au (450) 471-3008.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.

## Au plaisir de vous servir !

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

790, rue Saint-Pierre  
Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Cette documentation est disponible sur notre site Internet : [www.ville.terrebonne.qc.ca](http://www.ville.terrebonne.qc.ca)

 **Terrebonne**  
Une histoire de vie

